



## Circulaire 8355

du 23/11/2021

Suspension des cours dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit le vendredi 24 décembre 2021 après-midi

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| Type de circulaire   | circulaire informative |
| Validité             | à partir du 24/11/2021 |
| Documents à renvoyer | non                    |

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Information succincte | Suspension des cours le 24 décembre 2021 après - midi |
|-----------------------|---|

|           |  |
|-----------|--|
| Mots-clés | Suspension des cours - 24 décembre 2021 après - midi |
|-----------|--|

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement                 | Unités d'enseignement  |
|--|--|
| <b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> | Maternel ordinaire<br>Centres psycho-médico-social   |
| <b>Ens. officiel subventionné</b>      | Primaire ordinaire<br>Secondaire ordinaire<br>Centres de Technologie Avancée (CTA)<br>Secondaire en alternance (CEFA)<br>Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) |
| <b>Ens. libre subventionné</b>         | Maternel spécialisé  |
| Libre confessionnel                    | Primaire spécialisé  |
| Libre non confessionnel                | Secondaire spécialisé<br><br>Secondaire artistique à horaire réduit  |

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

| Nom, prénom      | SG + DG + Service  | Téléphone et email                       |
|------------------|--|--|
| Marion Beeckmans | Direction générale de l'enseignement obligatoire (direction d'appui) | 02/690 84 74<br>marion.beeckmans@cfwb.be |

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que le Gouvernement a décidé de suspendre les cours le vendredi 24 décembre 2021 après-midi dans les établissements scolaires d'enseignement obligatoire, en ce compris les Centres PMS, ainsi que les établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

De même, le Gouvernement a décidé de dispenser de service les membres du personnel de l'enseignement obligatoire, en ce compris des Centres PMS, les membres du personnel d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ainsi que les membres du personnel administratif, de maîtrise, de métier et gens de service des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, en ce compris des Centres PMS, ainsi que les membres du personnel administratif bénéficiant d'une subvention-traitement de la Communauté française. Aussi, il n'est pas demandé d'organiser de garderie après midi.

En vous remerciant de bien vouloir diffuser cette information au sein de votre établissement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Education

Caroline DESIR